

CHARNIE ENVIRONNEMENT
6 bis Place Saint-Gilles
72540 Chemiré en Charnie

à

Madame Sandrine BELIER
Députée Europe-Écologie
Parlement Européen
Strasbourg

28 avril 2010

Objet : agressions contre terres classées en Natura 2000

Madame la Députée

« Charnie-Environnement » est née en 2008 avec pour objectif la « défense de l'environnement dans et autour des forêts de la Charnie » dans l'ouest de la Sarthe. L'association est aussi, avec 3 autres, membre du « Collectif pour la Sauvegarde du Massif Forestier de la Grande Charnie ». Au sein de ce collectif nous avons pu lutter victorieusement contre l'implantation d'une carrière au cœur de cette forêt historique. Plus récemment nous avons pu empêcher des pratiques illégales sur une zone humide de la commune de Chemiré en Charnie. Mais nous ne pouvons rien contre ce qu'il faut bien appeler des agressions contre l'environnement dans des zones classées Natura 2000 tant qu'elles respectent l'actuelle réglementation. En voici deux exemples. Par ce courrier que nous adressons à plusieurs députés de votre mouvement, notre démarche est de tendre vers un renforcement de la réglementation pour éviter ces pratiques agressives.

Premier cas : le site de l'étang d'Étival sur la commune de Chemiré en Charnie.

Cet étang d'une surface de 15 ha est classé en ZNIEFF 1 et les terres qui l'entourent en Natura 2000, comme 60 % du territoire de cette commune. L'étang est propriété de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe, qui le considère comme sa « vitrine départementale ». Faisant procéder à une analyse des eaux de l'étang, la Fédération a découvert qu'il contenait des traces de pesticides. Seule cause possible : les épandages de produits phytosanitaires appliqués sur les 10 ha de culture de maïs surplombant l'étang. L'exploitant n'enfreint pas la réglementation : il ménage une bande herbeuse de 10 à 15 mètres le long de l'étang.

Deuxième cas : de l'autre côté de la forêt, sur la commune de Neuville en Charnie, le nouveau propriétaire (non agriculteur) de 15 ha de prairies naturelles le long de la forêt a fait procéder en plein hiver à l'épandage d'un puissant herbicide, du round-up, sur la quasi-totalité des terres, approchant jusqu'à 2,50 mètres d'un puits à usage domestique. Application

préalable à une exploitation de maïs, ce qui annonce une série d'épandages de pesticides et d'insecticides. Consultés, l'Onéma et la Police de l'eau, tout en désapprouvant, estiment qu'il n'y a pas infraction car les puits ne figurent pas sur les points d'eau faisant l'objet d'une protection selon la réglementation actuelle. Pour l'anecdote, indiquons qu'avant de raccrocher le téléphone, notre interlocuteur de l'Onéma nous a pressé de conseiller au propriétaire « surtout de ne plus boire l'eau de son puits ». Comme à Étival, ces champs sont classés en **zone** Natura 2000 : « Bocage à Osmoderma Eremita (le pique-prune) de Sillé le Guillaume à la Grande Charnie ».

Concernant le dispositif de protection de cette zone, le DOCOB Natura 2000 de la Région des Pays de la Loire ignore totalement ce qui peut se passer au niveau du sol. En une cinquantaine de pages, il ne s'intéresse qu'à l'entretien des arbres « têtards » abritant le précieux pique-prune. Ceci est normal : c'est l'objet-même de Natura 2000 voulu par ses initiateurs, protéger l'habitat d'espèces significatives. Cependant la législation de Natura 2000 remonte à 1992. À l'époque la notion de biodiversité n'avait pas la valeur qu'elle a maintenant. Comment considérer sérieusement toute protection de territoire si on l'envisage sans prendre en compte l'existence de la biodiversité ? Le pique-prune, indicateur de la qualité d'un milieu naturel à partir seulement de 4 ou 5 mètres de haut, pas en-dessous ni autour : absurde ! La richesse d'un milieu faunistique et floristique comme le site d'Étival ne serait plus protégée au-delà du strict périmètre classé en ZNIEFF 1 : absurde ! Et d'autant plus que les terres alentour sont classées Natura 2000 ! Mais c'est la situation actuelle. Et combien d'autres cas identiques en France et chez nos voisins européens. On frémit...

Madame la Députée, les choses ne peuvent rester en l'état. La préservation de notre environnement exige d'améliorer rapidement un dispositif qui fut au moment de sa création une belle idée. Elle ne répond plus aujourd'hui aux exigences patentes de la protection de l'eau et de la biodiversité. Nous avons conscience de la contrainte qu'un renforcement de la réglementation imposerait à la profession agricole. Mais c'est le rôle des pouvoirs politiques de prendre en compte les nécessités supérieures de préservation de la vie. Dans le cas d'espèce, si l'on ne fait rien, le classement en Natura 2000, au beau nom si évocateur, ne sera plus qu'une coquille vide et caricaturale.

Veillez croire, Madame la Députée, en l'assurance de notre considération distinguée,

Pour l'association Charnie-Environnement,
Alain Basecq, Président

Secrétariat Charnie Environnement : Laurent Desprez flb.desprez@wanadoo.fr
Site : www.charnie-environnement.fr/nf

